

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2015

SECRETARIAT GENERAL/CM 2015/PROCES-VERBAL/CM 11.05.2015

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérard, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, TALL Moussa, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle, NOIN Michèle

EXCUSES :

Madame VERSACE Michèle donne pouvoir à Monsieur FOURNIER André
Madame CASTINET Sylvette donne pouvoir à Madame CHRISTOPHLE Marie-Pierre
Monsieur COMPAGNONI Dominique donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Madame GRAND Jacqueline

Secrétaire de séance : TIBERI Chantal

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 30 mars 2015 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIB 01.03.2015

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte Administratif 2014

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget Communal.

Exercice 2014	Recettes	Dépenses	Solde 2014
Fonctionnement	5 493 172.46 €	4 899 093.95€	594 078.51 €
Investissement	1 554 742.88 €	1 608 351.71€	-53 608.83 €
Total	7 047 915.34 €	6 507 445.66 €	540 469.68 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2014 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2013, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'Investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014	Restes à réaliser 2014	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2014
Investissement	-455 459.31 €	0.00€	-53 608.83 €	-509 068.14 €	123 572.37 €	-632 640.51 €
Fonctionnement	787020.71 €	508 427.85 €	594 078.51 €	874 671.37 €	0.00 €	874 671.37 €
Total	333 561.40 €		540 469.68 €	365 603.23 €	123 572.37 €	242 030.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur SHAKHUN expose que l'excédent de fonctionnement de 594 078,51 € dénote la volonté des élus, avec le soutien des services, de maîtriser les dépenses et d'agir sur les recettes en encourageant les demandes de subvention et ainsi permettre à la collectivité de maintenir sa capacité d'autofinancement.

Monsieur SHAKHUN demande si les élus ont des questionnements et soumet au vote le Compte Administratif 2014 de la commune.

Monsieur PASINI trouve cet exposé succinct et aurait souhaité une analyse comparative entre le budget primitif et le compte administratif 2014 et une présentation des opérations reportées sur 2015.

Monsieur SHAKHUN assure que la présentation du budget primitif 2015 de la commune, construit sur la base du compte administratif consolidé, a proposé une étude approfondie et un échange sur les opérations envisagées ou reportées, lors de son vote le 30 mars dernier.

A la remarque de Madame LENTILLON sur l'article 60612 où un changement de fournisseur en énergie devait permettre des économies, Monsieur SHAKHUN explique que le relevé de compteurs de l'éclairage public a lieu tous les 2 ans et implique le règlement d'une facture de réajustement qui a augmenté la somme inscrite lors du vote du budget primitif 2014.

A l'interrogation de Madame NOIN sur l'objet de l'article 60623, Monsieur SHAKHUN précise qu'il concerne les achats liés à l'alimentation lors de cérémonies, ou pour les secteurs enfance et jeunesse.

Monsieur SHAKHUN spécifie que la variation sur l'article 60632 s'explique par l'acquisition de petits matériels en vue de réaliser des travaux en régie.

Il ajoute que l'article 611 concerne essentiellement la signature de contrats pour le Centre Socioculturel.

L'article 6188 regroupe les prestations liées aux sorties scolaires, aux sorties piscines des écoles, aux sorties du Centre Socioculturel, à la dématérialisation des marchés publics.

L'article 6226 correspond à la consultation d'un cabinet juridique pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires.

La variation de 36% de l'article 6232 résulte d'une modification d'imputation avec l'article 6042 exigée par le Trésorier.

L'article 6283 est impacté par le nettoyage lié aux travaux au titre de l'ANRU.

L'article 6218 répond au recours de l'intérim pour le remplacement de personnel en arrêt maladie.

Monsieur PASINI s'étonne de l'imputation à l'article 6532 des frais de déplacements des élus lors de la rencontre du Recteur d'Académie qu'il considère comme une intervention auprès de l'Education nationale et non l'accomplissement d'une mission.

Madame NOIN souligne une augmentation non négligeable des dépenses en général malgré des économies annoncées pour l'année 2014.

Monsieur SHAKHUN énonce que les dépenses ont été contenues et les recettes plus importantes.

L'excédent de fonctionnement 2014 est plus conséquent que celui de l'année 2013, une différence de 371 004.16 € qui s'explique par une augmentation des recettes de fonctionnement.

Monsieur PASINI rappelle que le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité, soit les opérations réalisées et les restes à réaliser ; son approbation par l'assemblée délibérante nécessite donc une présentation détaillée.

DELIB 02.03.2015

BUDGET EAU

Approbation du Compte Administratif 2014

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget Eau.

Exercice 2014	Recettes	Dépenses	Solde 2014
Fonctionnement	77 369.27	31 946.25	45 423.02
Investissement	38 888.00	52 376.90	-13 488.90
Total	116 257.27	84 323.15	31 934.12

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2014 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2013, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014	Restes à réaliser 2014	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2014
Investissement	20 282.64	0.00	-13 488.90	6 793.74	0.00	6 793.74
Fonctionnement	310 553.67	0.00	45 423.02	344 206.53	0.00	344 206.53
Total	330 836.31	0.00	31 934.12	351 000.27	0.00	351 000.27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 03.03.2015

BUDGET ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Approbation du Compte Administratif 2014

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget de la Zone Artisanale des Tanneries

Exercice 2014	Recettes	Dépenses	Solde 2014
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2014, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2014 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2013, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2013	Part affectée à l'investissement Exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	-13 383.28€	0.00€	0.00€	-13 383.28€
Fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total	-13 383.28€	0.00€	0.00€	-13 383.28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Monsieur SHAKHUN notifie que ce budget n'a vu aucun mouvement sur l'année 2014 et qu'une clôture sur l'exercice 2015 est envisagée.

DELIB 04.03.2015

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2014 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions, que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 05.03.2015

BUDGET EAU

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2014 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 06.03.2015

BUDGET ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2014 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 07.03.2015

BUDGET COMMUNAL

Affectation du résultat 2014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2014 du Budget Communal.

Madame le Maire indique, que le Budget Communal fait apparaître au 31 décembre 2014 un excédent de Fonctionnement de **874 671.37€**.

Considérant, que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, voire le déficit, de la section d'Investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions, **propose d'affecter :**

- une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **632 640.51 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **242 030.86 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.

DELIB 08.03.2015

BUDGET EAU

Affectation du résultat 2014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2014 du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter :**

- une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **6 793.74 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **344 206.53 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges,

DELIB 09.03.2015

Objet : BUDGET AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Affectation du résultat 2014

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2014 du Budget de la Zone Artisanale des Tanneries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter** :

- le déficit d'Investissement de **13 383.28 €** en section d'Investissement.

DELIB 10.03.2015

COMPTABILITE M 14

Réforme des biens acquis

Pour permettre l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif, Madame le Maire propose de sortir du patrimoine les biens acquis, conformément à la liste ci-dessous, pour un montant de 0 € pour destruction.

Libellé	N° Inventaire	Date acquisition	Valeur origine	Valeur comptable nette	Observations
Modification POS	F114	2005	5 659.41€	0€	
Salle des fêtes (document d'urbanisme)	B111	1973	861.12€	0€	
Licence pour restauration	F179/1	2005	717.60€	0€	
Logiciel cadastre urbanisme	MB152	2002	1459.12€	0€	
Logiciel Microsoft office PME	MB153	2002	342.21€	0€	
Logiciel carrières gestion temps	MB154	2002	4 449.12€	0€	
Logiciel suivi MO installation Hélios	MB155	2002	3 306.94€	0€	
Logiciel Bilan social	MB156	2002	1 279.72€	0€	
Pack Windows	MB163	2003	288.24€	0€	
Pack Windows	MB164	2003	288.24€	0€	
Médiathèque licence supplémentaire	MB173	2004	650.62€	0€	
Logiciel état civil	MB174	2004	1 999.77€	0€	
Logiciel état civil (solde)	MB174/1	2005	547.71€	0€	
Logiciel standard téléphonique	MB178	2005	1 734.20€	0€	
Logiciel restauration scolaire	MB179	2005	5 288.71€	0€	
Accès marchés publics	MB184	2006	908.96€	0€	
Procédure marchés publics	MB189	2006	358.80€	0€	
Microsoft éducation primaire Cousteau	MB195	2007	236.04€	0€	
Microsoft éducation maternelle genêts	MB197	2007	184.89€	0€	
Logiciel gestion médiathèque	MB220	2009	336.67€	0€	
Tractopelle	MR104	1993	49 300€	0€	
Réparation tractopelle	MR104/1	2003	7 299.19€	0€	
Tracto élagueuse	MR104/2	2004	2 614.37€	0€	
Réparation élagueuse	MR105/	1999	1 816.23€	0€	
Grosse réparation élagueuse	MR105/1	2006	661.40€	0€	
Broyeur	MR108	2000	4 904.65€	0€	
Camion balayeuse voirie	MR109	2002	72 932.08€	0€	
Réparation balayeuse 2002	MR109/1	2003	7 863.55€	0€	
Balayeuse ICC2	MR109/2	2004	2 503.23€	0€	
Grosse réparation balayeuse	MR109/2	2005	740.45€	0€	
Grosse réparation balayeuse	MR109/6	2006	436.54€	0€	
Piaggio	MR114	2009	11 346.89€	0€	
Perforateur Hilti ateliers municipaux	MV111	1998	917.98€	0€	
Traceuse Epaneur engrais	MV113	1998	2 434.77€	0€	
Balayeuse	MV120	2000	2 702.65€	0€	
Pompe à eau	MV122	2000	259.16€	0€	
Scarificateur	MV125	2000	1 359.08€	0€	
Fontaine dégraissage	MV154	2007	397.07€	0€	
Lave-vaisselle Mas des Prés	MD115	1997	3 596.12€	0€	
Cyclomoteur stade	MR109-2182	2000	577.78€	0€	
Vélo tout terrain présence	MT120	1998	530.52€	0€	
Logiciel M14 Mairie	MB110	1996	5 803.28€	0€	
Matériel informatique Primaire JYC	MB111	1996	1 736.39€	0€	
Logiciel bibliothèque municipale	MB112	1996	5 191.19€	0€	

Logiciels compta paie prêt immo	MB113	1997	4 994.20€	0€
Fax modem primaire JY Cousteau	MB114	1997	190.56€	0€
Titreuse bibliothèque	MB123	1998	319.72€	0€
Logiciel Etat civil élections	MB124	1998	5 939.55€	0€
Matériel informatique Primaire JY Cousteau	MB126	1998	1 245.81€	0€
Logiciel urbanisme service technique	MB128	1998	3 603.53€	0€
Logiciels Primaire JY Cousteau	MB129	1998	233.09€	0€
Ordinateur école Dolto	MB130	1998	1 065.62€	0€
Ordinateur école Dolto	MB131	1998	1 011.91€	0€
Ordinateur service comptabilité	MB132	1999	3 430.71€	0€
Câblage réseau informatique	MB133	1999	2 949.93€	0€
Ordinateur serveur + streamer réseau	MB138	1999	3 963.88€	0€
Copieur	MB140	2000	2 895.69€	0€
Poste PIII733 + graveur + scanner	MB143	2000	2 563.55€	0€
Matériel informatique	MB144	2000	1 523.72€	0€
Imprimante + logiciel Mapinfo	MB145	2000	1 301.83€	0€
Imprimante + scanner	MB146	2000	621.86€	0€
Logiciel cadastre	MB147	2001	4 941.12€	0€
Logiciel urbanisme service technique	MB148	2001	747.55€	0€
Imprimante comptabilité mairie	MB149	2001	1 161.44€	0€
Imprimante service technique	MB150	2001	310.84€	0€
Matériel informatique bibliothèque	MB151	2001	2 314.15€	0€
Ordinateur impr log incorporés	MB157	2002	2 630.00€	0€
Souris moniteur adaptateur cla	MB159	2002	701.74€	0€
Matériel informatique	MB160	2002	7 009.76€	0€
Logiciels incorporés	MB161	2002	2 685.02€	0€
Une souris	MB162	2002	240.00€	0€
Informatique école Dolto	MB165	2003	28 578.58€	0€
Informatique école eaux vives	MB165/1	2003	12 154.07€	0€
Informatique école Cousteau	MB165/2	2003	28 669.38€	0€
Poste informatique	MB166	2003	1 503.37€	0€
Poste info 2 imprimantes/switch	MB167	2003	3 051.00€	0€
Installation poste informatique	MB168	2003	358.80€	0€
Installation 2 ^{ème} poste	MB169	2003	340.86€	0€
Matériel informatique	MB171	2003	2 966.08€	0€
Magbox 2 postes informatiques lecteur	MB175	2004	6 499.06€	0€
Modem numérisation + installation	MB176	2004	1 399.32€	0€
Installation Magbox + formation	MB177	2004	1 184.04€	0€
Matériel informatique poste Ali	MB180	2005	1 941.11€	0€
Serveur + postes informatique Mairie	MB181	2005	6 197.67€	0€
Serveur + postes informatique Médiathèque	MB182	2005	5 077.02€	0€
3 moniteurs Hôtel de Ville	MB183	2006	3 940.34€	0€
Ordinateur compta Mairie	MB185	2006	1 694.73€	0€
Imprimante Hôtel de Ville	MB186	2006	373.15€	0€
Ordinateur Hôtel de Ville	MB187	2006	1 216.33€	0€
Photocopieur école JY Cousteau	MB188	2006	3 336.84€	0€
Ordinateur Hôtel de Ville	MB190	2006	1 949.48€	0€
Windows XP primaire JY Cousteau	MB194	2007	704.56€	0€
2 ordinateurs médiathèque	MB196	2007	1 621.78€	0€
3 onduleurs primaire JY Cousteau	MB198	2007	1 762.11€	0€
Imprimante compta Mairie	MB199	2007	670.96€	0€
Copieur Canon école F.Dolto	MB200	2008	1 794.00€	0€
Ecrans ordinateurs Hôtel de Ville	MB205	2008	552.55€	0€
Une imprimante médiathèque	MB209	2008	279.74€	0€
Un ordinateur Hôtel de Ville	MB210	2008	641.06€	0€
Imprimante école F.Dolto	MB211	2008	67.61€	0€
Ordinateur école JY Cousteau	MB212	2008	677.56€	0€
Imprimante école JY Cousteau	MB213	2008	266.85€	0€
Onduleurs école JY Cousteau	MB214	2009	517.87€	0€
Onduleurs école F.Dolto	MB215	2009	517.87€	0€
Onduleur primaire JY Cousteau	MB216	2009	645.84€	0€
Ordinateurs Mairie	MB219	2009	947.24€	0€
Imprimante école JY Cousteau	MB221	2009	185.83€	0€
Copieur mobile Mairie	MB224	2009	873.08€	0€

Imprimante DRH Mairie	MB227	2010	260.13€	0€
Ecran Médiathèque	MB236	2010	173.42€	0€
Téléphone Mairie	MD123	1997	886.17€	0€
Extincteurs école F.Dolto	MD124	1997	1 985.31€	0€
Lave linge école F.Dolto	MD137	1998	303.37€	0€
Panneaux basket primaire JY Cousteau	MD139	1998	191.21€	0€
Sono portable Mairie	MD140	1998	939.86€	0€
Caméscope Mairie	MD141	1998	577.63€	0€
Caméscope ZEP primaire JY Cousteau	MD142	1998	608.27€	0€
Bancs jardins familiaux stade	MD145	1999	2 215.43€	0€
Abri bus les genêts	MD154	2000	4 666.20€	0€
Radio portable	MD159	2000	332.34€	0€
Appareil photo numérique Mairie	MD169	2001	455.82€	0€
Extincteur rég sécurité Police Nationale	MD173	2001	374.02€	0€
Extincteurs rég sécurité Halle	MD174	2001	414.53€	0€
Matériel audiovisuel médiathèque	MD178	2002	862.36€	0€
4 portables Motorola service technique	MD183	2002	4 513.07€	0€
Tablettes	MD201	2003	240.30€	0€
Photocopieur 2003	MD203	2003	2 033.20€	0€
Chaîne micro	MD204	2003	149.99€	0€
Karaoké	MD210	2003	506.69€	0€
Postes téléphone Hôtel de Ville	MD237	2006	2 329.81€	0€
Panneau chantier montée Lucien Magnat	MD244	2006	1 004.64€	0€
Friteuse stade	MD307	2010	344.45€	0€
Barbecue stade	MD316	2010	765.68€	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre à la réforme les matériels sus indiqués,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

Monsieur SHAKHUN explique que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation. Il précise qu'elle peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol) et qu'elle n'a aucune contrepartie financière (prix de vente, indemnité d'assurance).

DELIB 11.03.2015

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Tarifs 2016

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a été adoptée par délibération le 13 mai 2013.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-12 du CGCT dispose : « *A l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.* »

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Comme le rappelle le Ministre de l'Intérieur dans une circulaire de juillet 2013, le principe de libre administration des collectivités territoriales implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, même dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes avaient fait l'objet d'arrêtés ministériels, les derniers en date ayant été pris le 10 juin 2013 et le 18 avril 2014.

Désormais, et à compter de 2015, par mesure de simplification, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Pour l'exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de + 0,4 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2016 est de 15,40 €/m².

Pour les communes de moins de 50 000 habitants, les tarifs proposés pour 2016 sont les suivants :

⇒ **S'agissant des enseignes**

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée est inférieure à 7 m² ;
- 15,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 30,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 61,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

⇒ **S'agissant des dispositifs publicitaires et des prés enseignes :**

- 15,40 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 30,80 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 46,20 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure à 50 m² ;
- 92,40 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Madame le Maire propose d'adopter les tarifs 2016 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** d'appliquer la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure),
- **Autorise** Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches administratives pour percevoir cette taxe.

Madame NOIN rappelle son intervention lors du Conseil municipal réuni le 13 mai 2013 sur la nécessité de définir des règles relatives à l'affichage et l'implantation d'enseignes.

DELIB 12.03.2015

INDEMNITES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES

Les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics sont fixées sur la base d'un barème défini par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu des contraintes croissantes liées à la fonction de régisseur, il est proposé de fixer les taux de ces indemnités à 100% pour les régisseurs titulaires et de verser une indemnité aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette fonction.

L'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un régisseur intérimaire peut être nommé :

- lorsque le régisseur titulaire cesse ses fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;
- lorsque le régisseur titulaire est absent ou empêché pour une durée supérieure à 2 mois; le cas échéant, il ne peut exercer les fonctions que pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à l'issue de cette période, un nouveau régisseur titulaire doit être désigné.

En cas de nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci perçoit l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer au taux de 100% prévu par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes de la Commune de Pont-Evêque qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- **Décide** de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé ;
- **Décide** de verser les indemnités prévues annuellement aux mandataires suppléants au prorata du temps passé à exercer cette responsabilité sur la base d'un décompte annuel accompagné de justificatifs ;
- **Décide** de prévoir la possibilité de nommer un régisseur intérimaire dans les cas énoncés par l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal.

Monsieur SHAKHUN spécifie que les régisseurs peuvent voir leurs responsabilités personnelle, pécuniaire et pénale engagées. En contrepartie de ses responsabilités, les régisseurs sont tenus de constituer un cautionnement avant d'entrer en fonction, dont la valeur dépend du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et il leur est recommandé de prendre une assurance. Aussi, le régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité dont le taux varie en fonction du montant des fonds maniés pour l'exploitation de la régie ; avantage financier lié à l'exercice des fonctions, aux risques et sujétions qu'impliquent la manipulation de fonds.

DELIB 13.03.2015

CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE (complexe sportif de la Révolée)

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre des Fonds d'Aide du Football Amateur

Madame le Maire rappelle le besoin de reconstruire les bâtiments sinistrés en juin 2014 et mis à disposition de l'association sportive de Pont-Evêque. Ils doivent permettre d'offrir à l'association un espace de convivialité et de rencontres dans la pratique de leurs activités sportives.

Pour assurer la saison sportive, la commune a mis à disposition dans l'attente de ces travaux des containers.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Fédération Française de Football au titre des Fonds d'Aide du Football Amateur peut apporter une aide financière pour la construction du Club House au complexe sportif de la Révolée.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, à accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de la Fédération Française de Football.

DELIB 14.03.2015

ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Vente de terrain

Madame le Maire rappelle qu'en 2007 la municipalité a lancé la requalification d'un tènement immobilier en zone économique dans le quartier des Tanneries.

Madame le Maire propose de vendre le LOT N°5 du tènement (AC0323) de 1000 m².

Vu l'avis de France Domaine du 30 janvier 2015,

Vu l'arrêté de lotir du 20 février 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à vendre la parcelle AC 0323 de 1000 m² à la « SCI la Prairie », gérant Monsieur Kanmaz domicilié lotissement de la Perrière 38780 Pont-Evêque, au prix de 35 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, à accomplir toute démarche, signer tout document administratif et notamment l'acte de transfert de propriété.

- **Dit** que l'étude de Maître Besançon, Seguin, Thomann-Rousset, notaires associés sera chargée pour le compte de la commune vendeuse de la rédaction de tous compromis, promesses de vente, actes de dépôts et translatifs de propriétés

DELIB 15.03.2015

MARCHE ELECTRICITE

Groupement de commande UGAP

Madame le Maire informe qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés. La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, la proposition de l'UGAP apparaît comme étant la plus pertinente en terme de souplesse, de mise en œuvre et probablement la plus fructueuse en terme d'économies au regard du regroupement important (national) d'acheteurs publics.

Par ailleurs, cette proposition intègre tous les tarifs (bleu, jaune et vert) et doit permettre de réaliser des économies.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert).

Il est proposé d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par l'UGAP,

Considérant que l'UGAP propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de l'adhésion** de la Commune de Pont-Evêque au groupement de commandes formé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés.
- **Autorise Madame le Maire**, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- **Autorise l'UGAP** à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.
- **Autorise Madame le Maire**, à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur l'articulation de ce groupement de commandes du fait que cette question ait déjà été soumise à l'assemblée délibérante de ViennAgglo, Madame le Maire énonce que trois axes sont étudiés ; tout d'abord une mutualisation au niveau des achats, puis la signature d'un accord-cadre avec l'UGAP et enfin la mise en œuvre de la vidéo protection. Elle précise que les collectivités choisiront ou non d'adhérer à ces mutualisations et qu'il ne faut pas confondre avec le transfert de compétences.

DELIB 16.03.2015

MISE AUX NORMES ARMOIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Demande de participation au SEDI (affaire n° 15-225-318)

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci joints, intitulés :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à : 15 958 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 2 685 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 608 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 12 665 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 15 958 €

Financements externes : 2 685 €

Participation prévisionnelle : 13 273 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 608 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 12 665 €

Monsieur TOGNARELLI indique que la commune dispose de 42 armoires ; qu'une étude sur des économies pour les dépenses d'énergie est en cours avec des scénarii comme la possibilité d'un éclairage sur deux candélabres ou d'une extinction totale de l'éclairage sur une partie de la nuit.

DELIB 17.03.2015

SUBVENTIONS COMMUNALES

Aux associations sportives, de loisirs et favorisant le lien social

Madame Françoise MOUSSIER, Adjointe à la « Vie associative, au Sport et au Lien social », présente les subventions aux associations sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations

	2013	2014	2015
A. C. C. A (chasse)	350.00 €	400.00 €	400.00 €
Association Sportive CES	800.00 €	800.00 €	800.00 €
Association Sportive Handivienne	700.00 €	800.00 €	1 000.00 €
Basket Club Pont - Evêque/ Estrablin		150.00 €	200.00 €
Bi-Cross Pont - Evêque	800.00 €	1 300.00 €	800.00 €
* Subvention Equipement	600.00 €		
Boule Joyeuse	200.00 €	500.00 €	500.00 €
** Prise en Charge Manifestation	500.00 €		
Boxe Club Pont - Evêque	1 800.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
* Subvention Internet	360.00 €	360.00 €	360.00 €
* Subvention Equipement	600.00 €	600.00 €	600.00 €
E. P. G. V	700.00 €		800.00 €
* Subvention Equipement	250.00 €	700.00 €	250.00 €

* Subvention équipement	600.00 €		
Association des Pêcheurs Gère Rhône	250.00 €	200.00 €	200.00 €
Hand-Ball Pont-Evêque/Vienne	700.00 €	800.00 €	800.00 €
Judo Club Pont-Evêque	2 100.00 €	2 100.00 €	2 100.00 €
* Subvention Internet	360.00 €	360.00 €	360.00 €
* Subvention Equipement	600.00 €	500.00 €	
Tennis Club Pont-Evêque	800.00 €	800.00 €	800.00 €
* Subvention Internet	360.00 €	360.00 €	360.00 €
* Subvention Equipement	600.00 €	600.00 €	600.00 €
* Subvention Exceptionnelle		2 800.00 €	
U. S. P. E	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
* Subvention Internet	360.00 €	360.00 €	
* Subvention Equipement	600.00 €	600.00 €	
* Subvention Exceptionnelle			
Futsal Club Pont-Evêque	500.00 €		500.00 €
* Subvention Internet	360.00 €		360.00 €
* Subvention Equipement	600.00 €		600.00 €
AIKIDO	500.00 €	700.00 €	250.00 €
Ecole des Grimpeurs	200.00 €	200.00 €	250.00 €
ZUMB'A PONTE		300.00 €	300.00 €
Les derniers Samaritains		500.00 €	500.00 €
* Subvention équipement			
Natation pays viennois			200.00 €
Sauveteurs secouristes du pays	500.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
TOTAL	22 050 €	24 590.00 €	21 690.00 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 18.03.2015

SUBVENTIONS COMMUNALES

Associations Culturelles

Madame TIBERI Chantal, Conseillère municipale présente les subventions aux associations culturelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations

	2013	2014	2015
Harphonia		150.00 €	150.00 €
Téléthon	200.00 €	300.00 €	300.00 €
Transmusical	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Association Les P'tits Gones	700.00 €		800.00 €
* Subvention équipement	600.00 €	700.00 €	
Tambours et Clairons	700.00 €	800.00 €	800.00 €
* Subvention équipement	600.00 €		
Association A Tour de Rôle	200.00 €	200.00 €	200.00 €
TOTAL	3 200.00 €	2 350.00 €	2 450.00 €

- **Dit** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 19.03.2015

TARIFS COMMUNAUX

Centre Socioculturel, tarification de la sortie ASL du 9 juin 2015

Madame le Maire rappelle que le Centre Socioculturel mène, entre autres, une action en direction des personnes issues de l'immigration ne maîtrisant pas ou peu la langue française. Ces personnes sont souvent en recherche d'autonomie dans la vie quotidienne et peuvent ressentir un sentiment d'isolement du fait de la barrière de la langue.

Pour répondre à ces besoins, le Centre Socioculturel organise et anime des ateliers sociolinguistiques qui ont pour objectif de :

- favoriser et valoriser l'expression en langue française ;
- permettre une meilleure autonomie des participants dans les actes de la vie quotidienne par l'acquisition des codes sociaux et la connaissance du fonctionnement des services publics ;
- faciliter l'insertion sociale des personnes issues de l'immigration et leur participation dans la ville par une ouverture sociale et culturelle.

Des activités et temps spécifiques sont donc organisés tout au long de l'année pour favoriser l'ouverture culturelle des personnes issues de l'immigration. Ainsi, une sortie au Palais Idéal du Facteur Cheval est proposée aux participants le mardi 9 juin 2015, encadrée par les intervenants des ateliers sociolinguistiques.

Madame le Maire propose qu'une participation symbolique de 4 € soit demandée aux personnes au moment de leur inscription afin de participer aux frais liés à la sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de sortie au Palais Idéal du Facteur Cheval ;
- **Approuve** le montant de la participation des personnes ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 20.03.2015

TARIFS COMMUNAUX

Centre Socioculturel, tarification des sorties familles 2015

Madame le Maire rappelle que le Centre Socioculturel mène un projet d'animation collective destiné aux familles (enfants, jeunes et parents). Dans le cadre de ce projet, un programme de « sorties familles » est proposé pour 2015. Ces sorties visent à accompagner les parents dans leur fonction parentale. Le choix des lieux et l'organisation des sorties sont travaillés avec les familles par le biais de commissions.

Madame le Maire explique que les sorties proposées sont cofinancées de la façon suivante :

- un tiers par la Caisse d'Allocations Familiales sur dossier de subvention « Vacances Solidaires Collectives » ;
- un tiers par la Mairie ;
- un tiers correspondant à la participation des familles en fonction du quotient familial CAF : en effet, considérant qu'il convient d'adapter la tarification proposée aux revenus des familles (Agrément Centre Social) afin de favoriser l'accessibilité à ses sorties, les tarifs proposés prendront en compte le quotient familial CAF.

Madame le Maire annonce que les prochaines sorties auront lieu les :

- Samedi 13 juin 2015 à Gresse-en-Vercors : visite du Domaine de Vizille et du parc de l'ONF Odyssée Verte ;
- Samedi 25 juillet 2015 au lac de Champos : Journée activité baignade ;
- Samedi 19 septembre 2015 au parc du Pilat et zoo de St Martin la Plaine.

Madame le Maire propose les grilles tarifaires suivantes :

Pour la sortie nature à Gresse-en-Vercors :

TARIFS – 13/06/15		
<u>Quotient familial</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants (2 à 15 ans)</u>
Inférieur à 364€	6.50€	4.50 €
De 365€ à 460€	7.00 €	5.00 €
De 461€ à 549€	7.50 €	5.50 €
De 550€ à 620€	8.00 €	6.00 €
De 621€ à 849€	8.50 €	6.50 €
De 850€ à 1099€	9.00 €	7.00 €
De 1100€ à 1479€	9.50 €	7.50 €
De 1500€ à 1899€	10.00 €	8.00 €
De 1900€ à 2499€	10.50 €	8.50 €
Supérieur à 2500€	11.00 €	9.00 €

Pour la sortie baignade au lac de Champos :

TARIFS – 25/07/15		
<u>Quotient familial</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants</u> <u>(2 à 15 ans)</u>
Inférieur à 364€	5.00 €	3.00 €
De 365€ à 460€	5.50 €	3.50 €
De 461€ à 549€	6.00 €	4.00 €
De 550€ à 620€	6.50 €	4.50 €
De 621€ à 849€	7.00 €	5.00 €
De 850€ à 1099€	7.50 €	5.50 €
De 1100€ à 1479€	8.00 €	6.00 €
De 1500€ à 1899€	8.50 €	6.50 €
De 1900€ à 2499€	9.00 €	7.00 €
Supérieur à 2500€	9.50 €	7.50 €

Pour la sortie Proximité au parc du Pilat et zoo de St Martin la Plaine :

TARIFS 19/09/15		
<u>Quotient familial</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants</u> <u>(2 à 15 ans)</u>
Inférieur à 364€	6.50€	4.50 €
De 365€ à 460€	7.00 €	5.00 €
De 461€ à 549€	7.50 €	5.50 €
De 550€ à 620€	8.00 €	6.00 €
De 621€ à 849€	8.50 €	6.50 €
De 850€ à 1099€	9.00 €	7.00 €
De 1100€ à 1479€	9.50 €	7.50 €
De 1500€ à 1899€	10.00 €	8.00 €
De 1900€ à 2499€	10.50 €	8.50 €
Supérieur à 2500€	11.00 €	9.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les propositions de sorties au Palais Idéal du Facteur Cheval ;
- **Approuve** les grilles tarifaires telles que proposées ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 21.03.2015

NOMINATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Madame le Maire rappelle l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en plus de ses adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose donc de nommer :

- Madame Chantal TIBERI, Conseillère Municipale déléguée en charge des événements culturels
- Monsieur Christian TOGNARELLI Conseiller Municipal délégué en charge de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Désigne**
- Madame Chantal TIBERI, Conseillère Municipale déléguée en charge des événements culturels
- Monsieur Christian TOGNARELLI Conseiller Municipal délégué en charge de l'éclairage public

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur le versement de l'indemnité de fonction des élus, Madame le Maire informe que lors du calcul de l'enveloppe globale en début de mandat, celle-ci prenait en compte la possibilité de désigner de nouveaux conseillers délégués en fonction des opérations menées au cours du mandat.

DELIB 22.03.2015

REGIME INDEMNITAIRE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88 et 136,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
VU le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'indemnité de sujétions spéciales,
VU le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 30 avril 2012 relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques,
VU le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service,
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale,
VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel du 24 décembre 2012,
VU le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 relatif à la prime d'encadrement,
VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,
VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n°2002-532 du 16 avril 2002 relatif à l'indemnité de sujétions horaires,
VU le décret n°2002-534 du 16 avril 2002 relatif à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation,
VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique, modifié par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel du 31 mars 2011,
VU le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003, modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
VU le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers des activités physiques et sportives,
VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,
VU le décret n°2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration de la rémunération des personnels de collectivités territoriales,
VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et les arrêtés du 22 décembre 2008, du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011 relatifs à la prime de fonctions et de résultats,
VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
VU le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
VU le décret n°2012-1217 du 31 octobre 2012 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
VU le décret n°2012-1504 du 27 décembre 2012 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,
VU le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2009 réactualisant le régime indemnitaire des filières administrative, technique, sociale, culturelle – patrimoine, sportive, police et animation.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de redéfinir par une nouvelle délibération le régime indemnitaire des agents de la commune dont il convient de définir le cadre général et le contenu filière par filière pour prendre en compte les nouvelles dispositions applicables en la matière.

Elle propose donc aux membres du Conseil municipal de reconstruire intégralement le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

I. DISPOSITIONS GENERALES

A compter du 1^{er} juillet 2015, un nouveau régime sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires ou contractuels, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité. En outre, tous les agents non titulaires peuvent prétendre à un complément de rémunération équivalent au régime indemnitaire des fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.

Il convient de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer les coefficients multiplicateurs ou pourcentage individuels applicable à chaque indemnité.

Le coefficient de modulation permettra d'instaurer une minoration ou une majoration du régime indemnitaire pour prendre en compte la manière de servir, les responsabilités exercées, les qualités professionnelles de l'agent, au vu notamment de :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- l'implication dans les missions confiées
- l'entretien professionnel
-

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ... ; ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, celui-ci sera également proratisé.

Le décompte des jours de maladie ne s'appliquera pas en cas :

- d'arrêt ayant une cause opératoire
- en cas d'accident du travail
- de maladie professionnelle dûment constatée
- de congé de maternité, d'adoption ou de paternité

Les mêmes décomptes et abattements s'appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie.

Les primes et indemnités, quelle que soit leur nature, cesseront d'être versées en outre :

- en cas d'absence de service fait,
- de suspension de fonction

Les primes et indemnités seront versées mensuellement et proratisées selon le temps de travail effectif des agents (temps complet, temps non complet ou temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un arrêté individuel précisant le montant de ces différentes indemnités selon les coefficients indiqués ci-dessus et sur la base du montant de référence annuel, sera pris pour chaque agent bénéficiaire.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose pour chaque filière l'instauration de primes ou indemnités suivantes :

II. FILIERE ADMINISTRATIVE

A. Prime de Responsabilité des Emplois Administratifs de Direction

Cette prime est attribuée au cadre assurant les fonctions de Directeur Général des Services.

Cette prime est payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 %.

B. Prime de Fonctions et de Résultats (PFR)

La PFR est composée de deux parts cumulables entre elles et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence (en euros) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent modulable de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part liée aux résultats modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent au regard des objectifs fixés.

Lorsqu'elle est instaurée, elle est exclusive de toute autre prime pour les cadres d'emplois auxquels elle s'applique. Tous les agents liés à ce cadre d'emploi peuvent la percevoir quel que soit leur temps de travail.

Pour l'heure, seuls les cadres d'emplois suivants sont concernés étant entendu qu'à terme la totalité de la filière administrative doit basculer dans ce nouveau système :

- attaché territorial
- administrateur territorial
- secrétaire de mairie

La PFR est instituée selon les modalités ci-après :

Grade	PFR liée aux fonctions Montant annuel	PFR liée aux résultats Montant annuel	Plafond annuel pour les deux parts
Administrateur général	4 900 €	4 900 €	58 800 €
Administrateur hors-classe	4 600 €	4 600 €	55 200 €
Administrateur	4 150 €	4 150 €	49 800 €
Directeur	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €
Secrétaire de Mairie	1 750 €	1 600 €	20 100 €

C. Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I. F. T. S.)

Le crédit global est calculé en fonction des montants moyens annuels fixés par le texte en vigueur selon les catégories d'agents, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de l'existence, de l'importance et de la fréquence de sujétions particulières auxquelles l'agent peut être appelé à faire face ainsi que du supplément de travail fourni lors de ces sujétions.

Grade	Montant moyen annuel
Directeur	1 471.17 €
Attaché principal	1 471.17 €
Attaché	1 078.72 €
Secrétaire de Mairie	1 078.72 €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	857.82 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.82 €
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82 €

D. Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant annuel
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449.28 €

E. Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I. E. M. P.)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 3 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction des responsabilités de l'agent dans les tâches confiées, de la technicité du poste et de l'atteinte d'objectifs fixés

Grade	Montant annuel
Directeur,	1 494.00 €
Attaché principal	1 372.04 €
Attaché	1 372.04 €
Secrétaire de Mairie	1 372.04 €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 492.00 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 492.00 €
Rédacteur	1 492.00 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 478.00 €
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1 478.00 €
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 153.00 €
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 153.00 €

III. FILIERE TECHNIQUE

A. Indemnité de Performance et de Fonctions (I. P. F.)

L'I. P. F. est composée de deux parts cumulables entre elles et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence (en euros) :

- une part liée aux fonctions exercées par l'agent modulable de 1 à 6 ou de 1 à 3 pour les agents logés par nécessité de service pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part liée à la performance modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent au regard des objectifs fixés

Lorsqu'elle est instaurée, elle n'est pas cumulable avec la P. S. R. et l'I. S. S..

L'I. P. F. est instituée selon les modalités ci-après :

Grade	PFR liée aux fonctions Montant annuel	PFR liée à la performance Montant annuel	Plafond annuel pour les deux parts
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800.00 €	6 000.00 €	58 800.00 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200.00 €	4 200.00 €	50 400.00 €

B. Prime de Service et de Rendement (P. S. R.)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire.

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base.

Grade	Montant moyen annuel
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 562.99 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 930.77 €
Ingénieur principal	2 817.00 €
Ingénieur	1 659.00 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 400.00 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1 330.00 €
Technicien	1 010.00 €

C. Indemnité Spécifique de Service (I. S. S.)

Le crédit global de l'I. S. S. est calculé en appliquant un coefficient de modulation départemental fixé par les textes avec un coefficient de modulation individuelle qui peut varier de 0 à 1.33 % lié au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux avec un coefficient du grade fixé réglementairement.

Grade	Montant moyen annuel	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357.22 €	70	1.330
Ingénieur en chef de classe normale	361.90 €	55	1.225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	51	1.225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	43	1.225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361.90 €	43	1.225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361.90 €	33	1.150
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90 €	28	1.150
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361.90 €	18	1.100
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361.90 €	16	1.100
Technicien	361.90 €	10	1.100

D. Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de références annuelles fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affectés d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant annuel
Agent de maîtrise principal	490.05 €
Agent de maîtrise	469.67 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe avec échelon spécial	490.05 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe hors échelon spécial	476.10 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28 €

E. Indemnité d'exercice des missions des préfectures (I. E. M. P.)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 3 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction des responsabilités de l'agent dans les tâches confiées, de la technicité du poste et de l'atteinte d'objectifs fixés

Grade	Montant annuel
Agent de maîtrise principal	1 204.00 €
Agent de maîtrise	1 204.00 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 204.00 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 204.00 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 143.00 €
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 143.00 €

IV. FILIERE SOCIALE

A. Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affectés d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de l'implication de l'agent.

Grade	Montant moyen annuel
Conseiller socio-éducatif supérieur	1 300.00 €
Conseiller socio-éducatif	1 300.00 €
Assistant socio-éducatif principal	1 050.00 €
Assistant socio-éducatif	950.00 €
Educateur jeunes enfants principal	1 050.00 €
Educateur jeunes enfants	950.00 €

B. Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I. E. M. P.)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 3 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction des responsabilités de l'agent dans les tâches confiées, de la technicité du poste et de l'atteinte d'objectifs fixés

Grade	Montant annuel
Conseiller socio-éducatif supérieur	1 885.00 €
Conseiller socio-éducatif	1 885.00 €
Assistant socio-éducatif principal	1 219.00 €
Assistant socio-éducatif	1 219.00 €
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1 478.00 €
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 478.00 €
Agent social de 1 ^{ère} classe	1 153.00 €
Agent social de 2 ^{ème} classe	1 153.00 €
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 478.00 €
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 478.00 €
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1 153.00 €

C. Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuelles fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affectés d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de l'implication de l'agent et de la qualité des rapports avec les enfants.

Grade	Montant moyen annuel
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Agent social de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Agent social de 2 ^{ème} classe	449.28 €
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
ATSEM de 1 ^{ère} classe	464.30 €

D. Prime de Service

Le crédit global est fixé à 7.50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime.

Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent.

Grade	
Educateur jeunes enfants principal	7.50 %
Educateur jeunes enfants	7.50 %
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	7.50 %
Moniteur-éducateur et intervenant familial	7.50 %

V. FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE

A. Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (I. F. T. S.)

Le montant moyen annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8.

Grade	Montant moyen annuel
Attaché de conservation	1 078.72 €
Bibliothécaire	1 078.72 €
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	857.82 €
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.82 €
Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82 €

B. Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant annuel
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €
Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	449.28 €

C. Prime de Technicité Forfaitaire

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur.

Grade	Montant annuel
Attaché de conservation	1 443.84 €
Bibliothécaire	1 443.84 €
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1 203.28 €
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	1 203.28 €
Assistant de conservation	1 203.28 €

VI. FILIERE SPORTIVE

A. Indemnité Forfaitaire Travaux Supplémentaires (I. F. T. S.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affectés d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant moyen annuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	857.82 €
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.82 €
Educateur des APS à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82 €

B. Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant moyen annuel
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €
Educateur des APS 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €
Opérateur des APS principal	476.10 €
Opérateur des APS qualifié	469.67 €
Opérateur des APS	464.30 €
Aide opérateur des APS	449.28 €

C. Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I. E. M. P.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant annuel
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1 492.00 €
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1 492.00 €
Educateur des APS	1 492.00 €
Opérateur des APS principal	1 478.00 €
Opérateur des APS qualifié	1 478.00 €
Opérateur des APS	1 153.00 €
Aide opérateur des APS	1 153.00 €

VII. FILIERE POLICE

A. Indemnité Spéciale de Fonctions (I. S. F.)

Par délibération du 8 août 2001, le Conseil municipal a décidé de porter l'indemnité de police municipale au taux de 18 % à compter du 1^{er} septembre 2001. Les termes de cette délibération restent inchangés.

Grade	Montant annuel maximum
Directeur de police municipale	Part fixe annuelle de 7 500 € Part variable de 25 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale à partir du 6 ^{ème} échelon	30 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	22 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	22 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Chef de police municipale	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

Brigadier-chef principal	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Brigadier	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Gardien	20 % du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

B. Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de référence annuels fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant annuel
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €
Chef de service de police municipale jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €
Chef de police municipale	490.05 €
Brigadier-chef principal	490.05 €
Brigadier	469.67 €
Gardien	464.30 €

VIII. FILIERE ANIMATION

A. Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I. F. T. S.)

Le crédit global est calculé en fonction des montants moyens annuels fixés par le texte en vigueur selon les catégories d'agents, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de l'existence, de l'importance et de la fréquence de sujétions particulières auxquelles l'agent peut être appelé à faire face ainsi que du supplément de travail fourni lors de ces sujétions.

Grade	Montant moyen annuel
Animateur principal 1 ^{ère} classe	857.82 €
Animateur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.82 €
Animateur à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82 €

B. Indemnité d'Administration et de Technicité (I. A. T.)

Le crédit global est calculé en fonction de montants de références annuelles fixés pour chaque grade par le texte en vigueur, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, affectés d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction de la manière de servir, de la polyvalence et de l'implication de l'agent.

Grade	Montant annuel
Animateur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706.62 €
Animateur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69 €
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476.10 €
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464.30 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449.28 €

C. Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I. E. M. P.)

Le crédit global est fixé dans la limite de montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire, affectés d'un coefficient multiplicateur fixé de 0 à 3 et d'un barème d'attribution individuelle en fonction des responsabilités de l'agent dans les tâches confiées, de la technicité du poste et de l'atteinte d'objectifs fixés

Grade	Montant annuel
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1 492.00 €
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1 492.00 €
Animateur	1 492.00 €
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 478.00 €
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 478.00 €
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1 153.00 €
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 153.00 €

IX. INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées aux stagiaires, titulaires, non titulaires ou contractuels qui exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires de catégorie C ou de catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis favorable du Comité Technique, en date du 07 mai 2015,

- **Adopte** le régime indemnitaire dans les termes ci-dessus exposé,
- **Fixe** son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015,
- **Dit** que le régime indemnitaire sera versé aux stagiaires, titulaires, non-titulaires (y compris les remplacements de longue durée) et contractuels,
- **Charge** Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Monsieur CHALAL précise que suite à la parution de nouveaux textes statutaires intervenus depuis le 22 juin 2009 (date de la précédente délibération actualisant le régime indemnitaire), la collectivité doit fixer par délibération, le régime indemnitaire applicable à ses fonctionnaires territoriaux.

Parallèlement, le service des Ressources humaines établit un diagnostic présentant l'ensemble des primes ou indemnités versées au sein de la collectivité, ainsi que leurs montants, en vue de proposer un outil où les modalités d'attribution du régime indemnitaire seront clairement définies.

TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire réuni le 7 mai 2015,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} juin 2015, afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, comme suit :

Cadre - Emploi	Catégorie	Tableau des emplois au 01/01/2015	Création / Suppression	Tableau des emplois au 01/06/2015
----------------	-----------	-----------------------------------	------------------------	-----------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché principal	A	3	-1	2
Attaché	A	0	+1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	+1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	-1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	9.81	+1	10.81
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		15.81		16.81

FILIERE TECHNIQUE

Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7.13	0	7.13
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	0.83	+1	1.83
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	12.2	-1	11.20
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		22.16		22.16

FILIERE SOCIALE

Assistant socio-éducatif principal	B	1	0	1
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	3.5	0	3.5
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère}	C	2	+1	3
TOTAL FILIERE SOCIALE		8.5		9.5

FILIERE SPORTIVE

Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1		1

FILIERE CULTURELLE

Bibliothécaire territorial	A	0.5	0	0.50
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	0.75	0	0.75
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	0.64	0	0.64
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1.89		1.89

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	1
Animateur	B	1	0	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	+1	1
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2.55	0	2.55
Adjoint d'animation 2ème classe	C	4.92	0	4.92
TOTAL FILIERE ANIMATION		9.47	0	10.47

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien	C	2	0	2
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		2	0	2

TOTAL GENERALE		60.83	0	63.83
-----------------------	--	--------------	----------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juin 2015,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

QUESTIONS DIVERSES

Tènement Bocoton

Madame LENTILLON informe de problèmes de « squatte » dans ce bâtiment.

Madame le Maire rappelle que le tènement appartient aujourd'hui à EPORA et qu'elle a alerté à de nombreuses reprises par courriel les services concernés. Elle précise qu'EPORA sera interpellé très prochainement sur ce sujet.

Camion-pizza

A la remarque de Madame NOIN sur l'installation d'un Camion-pizza, Madame le Maire confirme qu'elle a autorisé ce commerce ambulatoire sur le territoire communal.

Cependant, elle explique que pour les autres commerces, la collectivité est informée du changement de propriétaire ou de la modification de l'activité une fois l'installation effective ; elle ne dispose d'aucune prérogative sur le domaine privé. Elle ajoute que ViennAgglo réalise une étude sur l'activité économique et les commerces sur le territoire intercommunal.

MANIFESTATIONS :

- 23 mai 2015 : Journée de l'Environnement et visite des Espaces Naturels et Sensibles
- 30 mai 2015 : Fête de la Commune à 14 heures au Stade de la Revolée
- 03 juin 2015 : Caravan'Jeux à 14 heures Place Claude Barbier
- 12 juin 2015 : Anim'mots à 16 heures à la Médiathèque
- 12 juin 2015 Soirée théâtrale A Tour de Rôle à 20h30 à la Salle des Fêtes
- 13 juin 2015 : Pique-nique du C. C. A. S. à 12 heures au Mas des Près
- 13 juin 2015 Soirée théâtrale A Tour de Rôle à 20 heures à la Salle des Fêtes
- 13 juillet 2015 : Feu d'artifice et bal vers 21h30 Place Claude Barbier

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 21 heures

Prochain Conseil Municipal : juin 2015

Le Maire,
Martine FAÏTA

La Secrétaire,
TIBERI Chantal

